

REPEALED

Repealed by the repeal of the Act
Date of repeal: 2 June 2017

The regulation was never amended.

ABROGÉ

Abrogé par abrogation de la Loi
Date d'abrogation: le 2 juin 2017

Le présent règlement n'a jamais été modifié.

THE CROWN CORPORATIONS PUBLIC REVIEW
AND ACCOUNTABILITY ACT
(C.C.S.M. c. C336)

Manitoba Centennial Centre Corporation Regulation

Regulation 16/2001
Registered January 30, 2001

Act applies to Manitoba Centennial Centre Corporation

1 *The Crown Corporations Public Review and Accountability Act*, other than clause 13(1)(e) and Part IV, applies to The Manitoba Centennial Centre Corporation.

LOI SUR L'EXAMEN PUBLIC DES ACTIVITÉS DES
CORPORATIONS DE LA COURONNE ET
L'OBLIGATION REDDITIONNELLE DE CELLES-CI
(c. C336 de la C.P.L.M.)

Règlement sur la Société du Centre du centenaire du Manitoba

Règlement 16/2001
Date d'enregistrement : le 30 janvier 2001

Application de la Loi à la Société

1 *La Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci*, à l'exception de l'alinéa 13(1)e) et de la partie IV, s'applique à la Société du Centre du centenaire du Manitoba.